

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU pouvoir à Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

DÉLIBÉRATION : 2024-019

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ESRP-PO (ÉTABLISSEMENT ET SERVICE DE RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE ET DE PRÉ ORIENTATION), LA TOURMALINE, AFIN DE FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

DÉLIBÉRATION : 2024-019
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ESRP-PO (ÉTABLISSEMENT ET SERVICE DE RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE ET DE PRÉ ORIENTATION), LA TOURMALINE, AFIN DE FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

La Ville de Saint-Herblain a affirmé en 2017 des valeurs de respect au travail et de reconnaissance de la différence, de préservation de la santé et de la qualité de vie au travail et affirmé que la performance sociale est une composante essentielle de la qualité du service public.

Les objectifs de la politique de maintien dans l'emploi et de prévention de l'absentéisme de la Ville de Saint-Herblain étaient alors :

- de renforcer l'action de la Ville quant à l'accessibilité des emplois aux personnes en situation de handicap,
- d'augmenter le taux d'emploi direct et légal des personnes en situation de handicap,
- de permettre l'employabilité et le maintien dans l'emploi des personnes en restrictions d'aptitude ayant entraîné un reclassement ou susceptible d'en arriver à cette finalité, grâce à un accompagnement à la reconversion professionnelle.

Afin de remplir ces objectifs, la Ville, depuis 2017, travaille avec l'ESRP-PO La Tourmaline. Une convention a été signée en 2017 puis renouvelée en 2020. L'ESRP-PO La Tourmaline, établissement du groupe UGECAM, a en effet pour mission la prise en charge des personnes reconnues travailleurs handicapés pour les accompagner de façon durable dans leur insertion ou réinsertion professionnelle en construisant avec eux un parcours professionnel adapté pour une intégration durable dans un métier compatible avec leur état de santé.

Ce partenariat a abouti sur la convention en cours à :

- L'accompagnement de 19 agents municipaux par l'ESRP-PO La Tourmaline dans leur reconversion professionnelle, avec le suivi des actions suivantes :
 - Evaluation des compétences de base, d'une durée d'1 jour,
 - Plateforme de pré orientation, d'une durée de 3 mois,
 - Formation de remise à niveau, d'une durée de 3 à 4 mois selon les besoins de l'agent.

Au 31 décembre 2023 :

- 10 de ces agents ont été reclassés,
 - 1 a fait valoir ses droits à la retraite,
 - 1 a fait une demande de retraite pour invalidité,
 - 7 sont encore en Période de Préparation au Reclassement (PPR).
- L'accueil en stage au sein de différents services de la Ville (Directions de la Solidarité, des Affaires Culturelles, des Ressources Humaines, etc.) de 12 personnes accompagnées par l'ESRP-PO La Tourmaline.

Aujourd'hui, la Ville entend conforter son engagement et renouveler son partenariat avec La Tourmaline afin de renforcer sa collaboration avec cette institution en matière d'accueil de stagiaires, d'insertion (simulation d'entretien et de jury, information sur les projets d'apprentissage) et d'accompagnement des agents municipaux engagés dans une PPR.

Un partenariat pour favoriser la reconversion professionnelle

L'objectif de la convention de partenariat entre la Ville et La Tourmaline est toujours d'accompagner les agents en reclassement et de les orienter spécifiquement pour démarrer une nouvelle carrière. En effet, le diagnostic préalable des compétences réalisé par La Tourmaline permet d'objectiver le

potentiel de l'agent et de travailler un projet de reconversion professionnelle en adéquation avec celui-ci et avec les capacités de santé de l'agent.

L'agent formé pourra accéder aux différents postes vacants en ayant développé une connaissance de l'environnement administratif et de nouvelles compétences. Les directions seront rassurées quant à l'accueil d'un agent en reclassement et donc en reconversion professionnelle, même si la personne manque d'expérience. Le socle de connaissances acquis dans le domaine identifié sera un véritable atout tant pour l'agent que pour le service d'accueil.

Ce partenariat permet à ces agents d'intégrer un dispositif, alternant pratique dans les services et théorie en centre de formation, de renouer avec le monde du travail dont certains peuvent être exclus depuis de nombreux mois, de redonner du sens à leur vie et surtout de recréer un lien social.

La Ville entend réduire l'absentéisme en proposant une solution alternative à l'arrêt maladie qui parfois constitue la seule réponse, faute de solutions concrètes envisageables.

La convention de partenariat est prévue pour une durée de 3 ans, comprenant un suivi annuel qualitatif et quantitatif. Elle est élargie aux agents du CCAS de la Ville de Saint-Herblain.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville, son CCAS et l'ESRP-PO La Tourmaline jointe en annexe pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, et à l'évaluation des politiques publiques, à signer la convention entre la Ville et l'ESRP-PO La Tourmaline.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 05/02/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent OTEKPO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 8 février 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 8 février 2024



Centre Communal d'Action Sociale



LA TOURMALINE

Établissement et Service de Réadaptation
Professionnelle / Préorientation

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN, SON CCAS
ET L'ESRP LA TOURMALINE
AFIN DE FACILITER L'INSERTION
PROFESSIONNELLE
DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 05 février 2024.

Ci-après dénommée La Ville de Saint-Herblain

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Saint-Herblain, représenté par Monsieur Dominique TALLÉDEC, Vice-Président du CCAS, habilité par une délibération du Conseil d'Administration en date du 13 février 2024.

Ci-après dénommé Le CCAS de Saint-Herblain

D'une part,

ET

L'ESRP La TOURMALINE, représenté par Madame Corinne DROUET en qualité de directrice générale du groupe UGECAM Bretagne Pays de la Loire.

Ci-après dénommée La Tourmaline

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

a) Contexte

La **convention des Nations unies** relative aux droits des personnes handicapées (entrée en vigueur en 2008 et ratifiée par la France en 2010) a pour objectif de promouvoir, de protéger et d'assurer le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de toutes les personnes handicapées.

Article 27 : « Les États Parties reconnaissent aux personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, le droit au travail, notamment à la possibilité de gagner leur vie en accomplissant un travail librement choisi ou accepté sur un marché du travail et dans un milieu de travail ouverts, favorisant l'inclusion et accessibles aux personnes handicapées. Ils garantissent et favorisent l'exercice du droit au travail (...) en prenant des mesures appropriées, y compris des mesures législatives. »

La **Loi n°87-157 du 10/07/1987** fixe à tout établissement privé ou public d'au moins 20 salariés une obligation d'emploi de personnes handicapées (6 % de l'effectif total).

La **Loi n°2005-102 du 11/02/2005** crée le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) dont la vocation est de favoriser le recrutement des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques et d'aider à leur maintien dans l'emploi. Contribuent à ce fonds les employeurs publics ne satisfaisant pas à l'obligation d'emploi. Ces mêmes employeurs peuvent s'acquitter de l'obligation d'emploi légale selon plusieurs modalités, notamment :

- l'emploi direct de personnes handicapées (recrutement et maintien dans l'emploi) ;
- la réalisation de certaines dépenses prévues par le code du travail et donnant lieu au calcul d'unités déductibles (contrats de sous-traitance avec des entreprises employant des travailleurs handicapés, dépenses liées à l'insertion professionnelle, dépenses pour maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées, aménagement de postes de travail).

a) Constats et chiffres clés

5,9 millions de personnes en âge de travailler déclarent avoir au moins un problème de santé durable (depuis au moins 6 mois) accompagné de difficultés dans les tâches quotidiennes et **2,8 millions** disposent d'une reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie.

1 travailleur handicapé sur 3 dispose d'un emploi contre 2 personnes sur 3 pour la population dans son ensemble.

Le **taux de chômage** des personnes handicapées (18 %) est deux fois supérieur à la moyenne nationale (9%)

L'obligation d'emploi de 6 %, si elle a progressé depuis les 5 dernières années, n'est pas respectée (3,5 % dans le secteur privé, 5,6 % dans le secteur public dont 6,76 % dans la Fonction Publique Territoriale).

Ces données s'expliquent notamment par un cumul de difficultés d'accès à l'emploi :

- une durée de chômage plus longue (832 jours d'ancienneté moyenne d'inscription au chômage contre 630 jours pour l'ensemble des demandeurs d'emploi) ;
- un âge plus élevé (50 % des demandeurs d'emploi handicapés ont 50 ans ou plus, contre 26 % chez l'ensemble des demandeurs d'emploi) ;
- un faible niveau de qualification (68 % des travailleurs handicapés au chômage ont un niveau de qualification inférieur ou égal au CAP/BEP contre 57 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi).

Les principaux leviers d'action pour faciliter le maintien en emploi des personnes en situation de handicap figurent dans la stratégie Nationale pour l'emploi des personnes en situation de handicap « Osons l'emploi » : 17 leviers construits autour de 3 grandes orientations.

A la Ville et au CCAS de Saint-Herblain, le taux global d'emploi de personnes handicapées est de 9.69 % en 2022. En 2019 il s'élevait à 9.57 %, et en 2015 à 7,39 %.

Par ailleurs, les services de la Ville et du CCAS de Saint-Herblain accueillent en moyenne 1 à 2 stagiaires en situation de handicap par an.

(*) Sources :

- INSEE/ Enquête emploi 2018 – DARES, AGEFIPH, FIPHFP, CNAMTS
- Les personnes handicapées et l'emploi - Chiffres-clés 2018- AGEFIPH, FIPHFP, (Juin 2019)
- Stratégie Nationale pour l'emploi des personnes en situation de handicap (novembre 2019)
- Barhoumi M. « travailleurs handicapés : quels accès à l'emploi en 2015 ? » DARES analyses n°32, mai 2017

a) Ambitions des parties

Ambitions et enjeux du Plan d'Actions Handicap de la Ville Saint-Herblain et de son CCAS

Renforcer son action quant à l'accessibilité des emplois aux personnes en situation de handicap, augmenter le taux d'emploi direct et légal des personnes en situation de handicap, permettre le maintien dans l'emploi des personnes en restrictions d'aptitude ayant entraîné un reclassement.

Les orientations stratégiques sont :

Les deux collectivités entendent soutenir des valeurs de reconnaissance de la différence, de préservation de la santé au travail et affirmer que la performance sociale est une composante essentielle de la qualité et de l'efficacité du service public.

Orientations RH Ville et CCAS de Saint-Herblain :

Mettre en place un dispositif pour faciliter la reconversion des agents en situation de reclassement ou de restrictions d'aptitude, sensibiliser les agents au handicap non visible.

Ambitions de la Tourmaline

L'ESRP la Tourmaline est un établissement du GROUPE UGECAM (Union de Gestion des Caisses d'Assurance Maladie).

Le GROUPE UGECAM est le 1er opérateur de santé privé non lucratif. Il compte 243 établissements, 15 900 lits et places, 13 800 professionnels, 33% de l'offre nationale dans le domaine de la réinsertion professionnelle des personnes handicapées, 8 500 personnes handicapées formées à de nouveaux métiers chaque année.

Les ESRP du GROUPE UGECAM qui associent les compétences des professionnels du médico-social et de la santé, orientent, forment et accompagnent vers l'emploi les personnes reconnues « Travailleurs Handicapés ».

Ils proposent dans ce cadre :

- Une soixantaine de formations qualifiantes et/ou diplômantes, reconnues par l'Etat, à des métiers diversifiés et dans 11 secteurs professionnels différents.
- Un projet professionnel mis en œuvre par le dispositif d'insertion professionnelle de Pré orientation.
- Une mise à niveau pour préparer les personnes à accéder à la formation.
- Un dispositif médico-psychosocial pour un accompagnement global durant la formation.
- Une insertion professionnelle accompagnée pour assurer un retour à l'emploi pérenne.

Les ESRP du GROUPE UGECAM accompagnent également les entreprises dans le recrutement de travailleurs handicapés et dans le conseil au maintien dans l'emploi. Ils mettent ainsi à la disposition des employeurs :

- Des dispositifs d'accompagnement au maintien dans l'emploi en partenariat avec la médecine du travail.
- Un programme de formation des équipes en entreprises pour faciliter l'intégration d'un travailleur en situation de handicap (information et la sensibilisation au handicap à l'interne).
- Une assistance technique dans l'approche ergonomique des situations de travail.
- Des formations sur mesure aux métiers de l'entreprise.
- Des conseils en recrutement orientés sur l'analyse du profil et des compétences techniques de la personne handicapée, au regard des besoins de l'entreprise.
- Et bien entendu, un vivier de compétences permettant aux employeurs de pouvoir effectuer un sourcing de qualité auprès de la population des travailleurs handicapés, en adéquation avec leurs besoins en recrutement.

L'ESRP LA TOURMALINE dont le siège social situé à Saint Herblain est quant à lui autorisé pour 140 places. Il accueille entre 380 et 400 stagiaires par an dans les dispositifs suivants :

- En Pré orientation pour définir un projet professionnel.
- En Préparatoire Générale pour une remise à niveau des prérequis en vue d'un projet de formation qualifiante ou d'emploi.
- En formations qualifiantes valorisées par un titre professionnel du ministère de l'emploi dans les secteurs :
 - Bâtiments : technicien d'étude du bâtiment, agent d'entretien du bâtiment.
 - Tertiaire : secrétaire assistant, secrétaire comptable, secrétaire assistant médico-social, employé administratif et d'accueil, comptable assistant.

Il développe, par ailleurs, des actions ciblées pour répondre aux besoins d'un public en situation de handicap spécifique dont notamment :

- Un dispositif d'évaluation à l'orientation et à la mobilisation sur projet (évaluation diagnostic sur 4 jours).
- Un accompagnement de personnes en situation de TSA (autistes) sans trouble cognitif (depuis 2018) (d'une durée de 6 mois renouvelable une fois).

La Tourmaline travaille en lien étroit avec les entreprises et administrations. Les objectifs d'accompagnement sont centrés sur le retour à l'emploi durable et se chiffrent par des résultats probants en matière d'insertion avec plus de 70 % des stagiaires qui ont un emploi durable un an après leur sortie.

Enfin, La Tourmaline s'inscrit depuis toujours dans les valeurs de l'Assurance Maladie à l'égard des plus fragiles : solidarité, égalité, justice sociale. Dans la continuité des engagements pris depuis plusieurs années dans le développement durable et la qualité de service, elle s'implique aujourd'hui dans la responsabilité sociétale des organisations (RSO) et, à cet effet, a signé la charte nationale RSO.

I OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de préciser les actions opérationnelles qui découlent de l'ambition des parties ainsi que les conditions et les modalités de collaboration.

II ENGAGEMENTS DES PARTIES

II.1 ENGAGEMENTS DE LA VILLE ET DU CCAS DE SAINT-HERBLAIN

Cette convention contribue à la réalisation des objectifs de la Ville et du CCAS de Saint-Herblain.

La Ville et le CCAS de Saint-Herblain s'engagent à contribuer à l'insertion des stagiaires de la formation professionnelle reconnus TH accompagnés par l'ESRP La Tourmaline en s'assurant que 5 % des personnes en situation de handicap accueillis soit des « usagers » Tourmaline sous réserve du nombre suffisant de demandes de stage adressées par la Tourmaline.

II.1.1 Accueillir des stagiaires de l'ESRP La Tourmaline

- **Enquêtes métier**

Les collectivités pourraient accueillir une personne ayant besoin de réaliser une enquête sur un métier existant au sein de la Ville ou du CCAS, afin de le découvrir et de confronter ses représentations du métier à la réalité. Cela lui permettrait de contribuer à définir son projet d'orientation professionnelle. La durée d'une enquête métier est d'1 heure.

- **Découverte du métier**

Les collectivités pourraient accueillir une personne dans le cadre d'un stage de découverte permettant de valider un projet et ainsi d'affiner un choix de formation dans un domaine déterminé : la durée de stage est d'environ 5 jours.

- **Stage de Professionnalisation**

L'ESRP La Tourmaline dispense des formations qualifiantes permettant aux stagiaires l'accès à l'emploi. Dans le cadre de ces formations, ces personnes sont amenées à effectuer des stages de professionnalisation.

Le stage devra permettre au stagiaire de s'intégrer dans le milieu professionnel mais également de s'inscrire dans les objectifs pédagogiques définis préalablement.

Dans ce cadre, la Ville et le CCAS de Saint-Herblain s'engagent à :

- **Concernant les enquêtes métiers :**

- Identifier un professionnel exerçant le métier au sein des collectivités et qui accepte d'accueillir le stagiaire le temps de l'enquête.

- Mettre en relation le stagiaire avec le professionnel.

- **Concernant les stages :**

- Signer, avant le stage, la convention.

- Identifier un correspondant administratif de la collectivité pour le suivi du dossier administratif et réglementaire du stagiaire.

- Identifier un maître de stage interne à la collectivité et donner par son intermédiaire, au stagiaire et/ou à l'établissement, toutes les informations nécessaires à la formation professionnelle du stagiaire, au regard des exigences pédagogiques du stagiaire.

- Evaluer le stagiaire au regard des objectifs pédagogiques définis.

II.1.2 Organiser des simulations d'entretien et jurys pour les stagiaires de l'ESRP La Tourmaline

A l'issue de la formation, le stagiaire devra se positionner sur le marché de l'emploi.

- **Simulation d'entretien**

L'ESRP met donc en place des simulations d'entretiens d'embauche avec des professionnels afin d'être au plus près de réelles situations d'entretien. La Tourmaline fournira un planning semestriel de ces différentes interventions.

- **Participation aux jurys de validation des acquis**

Les formations de l'ESRP sont validées par un titre du Ministère du Travail et se terminent par un examen déterminant la capacité du stagiaire à pratiquer le métier choisi, en conséquence à la fin de la formation, les stagiaires sont convoqués devant un jury composé notamment de professionnels.

Ces professionnels sont choisis en fonction des domaines d'activité et sont validés par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités. Ils doivent participer à une ½ journée d'information à la DDETS.

Pour ce faire, la Ville et le CCAS de Saint-Herblain s'engagent à :

- Mettre à disposition des personnels pour participer aux simulations d'entretien (jurys fictifs).
- Etudier et mettre à disposition des agents pour participer à des jurys sous réserve de corrélation avec le diplôme préparé. Le nombre de jury est estimé à 3 par an pour une demi-journée par jury.

II.1.3 Favoriser l'insertion professionnelle des stagiaires de l'ESRP La Tourmaline

Informier la responsable de l'ESRP et/ou le service insertion de la Tourmaline des projets d'apprentissage de la Ville et du CCAS de Saint-Herblain.

En matière d'emploi, il appartient à la Tourmaline de se rapprocher de la Maison de l'emploi pour connaître nos besoins en recrutement.

II.2 ENGAGEMENTS DE LA TOURMALINE

II.2.1 Lors de l'accueil de stagiaires de l'ESRP au sein de services de la Ville et du CCAS de Saint-Herblain, La Tourmaline s'engage à transmettre les demandes de stages dans un délai conforme aux procédures de traitement des 2 collectivités afin de préparer au mieux l'intégration du stagiaire.

II.2.2. Pour les simulations d'entretien et les jurys, La Tourmaline s'engage à transmettre les demandes au correspondant EDC en charge de la coordination.

II.2.3 Pour l'accompagnement des agents de la Ville et du CCAS de Saint-Herblain avec projet de repositionnement professionnel et/ou social, La Tourmaline s'engage à mobiliser, selon les besoins, les dispositifs suivants :

- Evaluation à l'orientation et à la mobilisation sur le projet : réalisation d'un diagnostic (30 heures) avec restitution de préconisations à l'agent et à l'employeur.
- Evaluation des compétences de base : dans l'objectif de connaître le niveau de l'agent pour préconiser un parcours de formation adapté à ses besoins au regard du projet de reconversion défini avec restitution de préconisations à l'agent et à l'employeur.
- Pré orientation : dans l'objectif d'un projet de reclassement professionnel et/ou social (durée 384 heures) avec restitution de préconisations à l'agent et à l'employeur.
- Des formations de remise à niveau en français, mathématiques, bureautique.
- Des formations qualifiantes et diplômantes dans les secteurs suivants : tertiaire et bâtiment (cf. offre de formation de l'ESRP La Tourmaline).

Les modalités de prise en charge financière par la Ville de Saint-Herblain au sein de ces différents dispositifs varient selon le fait qu'il y ait ou non une orientation de la MDPH :

1°) Pour les agents ayant une reconnaissance RQTH et une ORP (orientation professionnelle) par la MDPH : aucun frais de formation ne sera facturé.

2°) Pour tout autre agent ne rentrant pas dans le cadre administratif précisé ci-dessus : la prise en charge fera l'objet d'une convention individuelle précisant le nom et prénom de l'agent, l'action concernée, les modalités d'accompagnement, les dates prévisionnelles et le coût facturé par La Tourmaline à la Ville de St-Herblain.

Un devis sera réalisé en amont par l'ESRP La Tourmaline qui pourra soutenir la

Ville de St-Herblain pour constituer un dossier de financement auprès du FIPHFP
L'action d'accompagnement et/ou de formation débutera à l'issue de l'acceptation
par signature du devis.

Quelle que soit la modalité de prise en charge financière par la Ville de Saint-Herblain,
l'agent accueilli bénéficiera d'un accompagnement médico-psycho-social durant toute
la durée de la formation ciblée.

II.3 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Afin de veiller à la mise en œuvre des objectifs précités, les parties prenantes s'engagent à désigner des référents.

Objectifs qualitatifs et quantitatifs :

- Faciliter l'accès des stagiaires de l'ESRP La Tourmaline
 - aux stages de découverte des métiers,
 - aux stages de professionnalisation,
 - à l'emploi (temporaire) et aux emplois d'avenir.
- Désignation des référents. Leur rôle est de mettre en œuvre l'ensemble des actions favorisant l'insertion socioprofessionnelle des adultes reconnus TH et des agents.

Pour l'ESRP La Tourmaline :

- Nom Prénom : Mickaël GUILLOTREAU
Fonction : Responsable Orientation Formation et Insertion
Contact : 02.40.38.59.66
mickael.guillotreau@ugecam.assurance-maladie.fr
- Nom Prénom : Christophe HAUTSON
Fonction : Responsable pédagogique
Contact : 02.40.38.59.29
christophe.hautson@ugecam.assurance-maladie.fr

Pour la Ville et le CCAS de Saint-Herblain, les correspondants de la Direction des ressources humaines sont :

- Madame Béatrice COLAS, Directrice des ressources humaines
- Monsieur Jean-François RIGAUD, Responsable du Service développement des compétences
- Madame Nadine LE GUILLOUZER, Responsable du Service prévention et santé au travail

Gestion des stages :

- Nom Prénom : Maryline LE BOURHIS
Fonction : Responsable de la Cellule de gestion de la DRH
Contact : 02.28.25.22.69

Accompagnement des agents en repositionnement :

- Nom Prénom : Isabelle SALLÉ
Fonction : Responsable du Pôle accompagnement des parcours professionnels
Contact : 02.28.25.21.48

Gestion des simulations d'entretiens et jurys et de l'emploi temporaire :

- Nom Prénom : Romain COLLADO
Fonction : Responsable du Pôle recrutement
Contact : 02.28.25.21.23

Gestion des apprentissages :

- Nom Prénom : Gilles BATUT
Fonction : Responsable du Pôle formation
Contact : 02.28.25.21.29

- Bilan à la moitié de la convention :
- Nom Prénom : Jean-François RIGAUD
Fonction : Responsable du Service développement des compétences
Contact : 02.28.25.21.21
Accompagné d'Isabelle SALLE.

Les parties signataires s'engagent à organiser une rencontre de bilan à la moitié de la convention pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle et le suivi de cette convention et à s'informer rapidement en cas de changement de référent.

- Le référent de mission promotions des métiers communique au référent de La Tourmaline et annuellement la liste des métiers concernés par l'apprentissage.

En amont des demandes de stage individuelles, le référent de La Tourmaline transmet au référent de la mission promotion des métiers le calendrier des stages dès qu'il est connu.

- En amont du stage ou de l'emploi, La Tourmaline informe les services accueillants des contraintes du handicap de l'adulte et de ses besoins. Pendant le stage ou l'emploi, la Tourmaline accompagne le stagiaire et le service accueillant. A l'issue de chaque stage, et après avoir été adapté pour prendre en compte la situation de handicap, le document d'évaluation de fin de stage est complété et transmis à chacune des parties (stagiaires, Ville ou CCAS de Saint-Herblain et ESRP La Tourmaline).

III. BILANS / EVALUATION DU PARTENARIAT

Un bilan qualitatif et quantitatif sera réalisé au terme de la convention afin d'ajuster si nécessaire, les modalités de collaboration entre les deux parties.

Les parties établiront alors un bilan partagé des actions menées sur la durée du partenariat et les perspectives.

IV. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

V. RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute dénonciation de la présente convention de la part d'une ou de l'autre partie est subordonnée à l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Saint-Herblain en trois exemplaires,
Le :

| | | |
|---|--------------------------------|---|
| Pour la Ville de Saint-Herblain | Pour le CCAS de Saint-Herblain | Pour l'ESRP La Tourmaline |
| Monsieur Le Maire, Vice-Président de Nantes Métropole | Monsieur Le Vice-Président, | La Directrice Générale Groupe UGECAM Bretagne PL |
| Bertrand AFFILÉ | Dominique TALLÉDEC | Corinne DROUET |